



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le trente novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David CREVET, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BIZET Angèle, CALLENS Aurore, COUTARD Virginie, OLIVERO Marie-José, MAILLARD Sophie, MARESE Aurélie et Mrs CREVET David, DESCROIZETTE Gilles, OSWALD Alain et ROUX Jérémy.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : Mme PATROUILLER Melissa (pouvoir à MARESE Aurélie), M SMAJDA Lucas (pouvoir à CREVET David), M TAÏRI Karim (pouvoir à ROUX Jérémy) et M VANDAMME Paul (pouvoir à OSWALD Alain).

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S)** : Mme QUIGNON Marie-Angèle.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Julie BUIGNET

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- Intégration de parcelles à l'actif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du 28 septembre 2023 ;
2. Délibération – SE60 - Extension du réseau ;
3. Présentation du PADD de l'Agglomération du Beauvaisis ;
4. Projet de tarification de l'accueil des élèves les jours de grève ;
5. Délibération – Création d'un poste animateur et agent d'entretien ;
6. Délibération - intégration de parcelles à l'actif ;
7. Questions diverses.

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de formuler les remarques éventuelles quant au compte rendu de séance du 28 septembre 2023.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de remarque, ni question à formuler, en conséquence, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

## **2. SE60 - EXTENSION DU RESEAU RUE DE LA CHAPELLE** **Délibération n°2023\_0024**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de l'extension - BT - SOUTER - Rue de la chapelle doivent être réalisés :

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 4 décembre 2023, s'élève à la somme de 9 610,50 € (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 8 108,86 € (sans subvention) ou 4 865,32 € (avec subvention).

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de l'Extension - BT - SOUTER - Rue de la chapelle.

**Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

**Demande** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

**Ne demande pas** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

**Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

**Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

**Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

**Inscrit** au Budget communal de l'année **2024**, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **4 264,66 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) ;
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **600,66 €**.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

### **3. PRESENTATION DU PADD DE L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Virginie COUTARD afin de présenter le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HM du Beauvaisis).

Madame COUTARD Virginie s'adresse au conseil municipal : Le futur PLUi-HM de l'Agglomération du Beauvaisis avance. La première étape a été franchie avec le diagnostic territorial. Cet état des lieux a servi à la concrétisation de la deuxième étape la création du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HM du Beauvaisis).

La troisième étape sera le volet réglementaire et du zonage le PLUi-HM sera ensuite approuvé en 2025 avec une application de 10 ans jusqu'en 2035.

**Présentation du PADD** : Clef de voute du PLUi-HM il définit les grandes orientations d'aménagement et de développement à horizon 2035. Le PADD porte une vision collective de l'avenir collectif de l'Agglomération et traduit les choix partagés par les 53 communes du Beauvaisis. Il sera décliné dans les pièces réglementaires : le zonage, le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les programmes d'orientations et d'actions (POA) dédiés à l'habitat et mobilités.

Les élus se sont accordés sur une ambition, le futur du Beauvaisis 2035 reposera sur deux piliers : L'affirmation de son projet de développement économique et la valorisation des spécificités de son mode de vie.

Cette ambition se décline en 3 axes qui constituent la feuille de route du PLUi-HM.

#### **Axe n°1 - Être un territoire d'emplois et accueillant :**

1. Maintenir un taux d'emploi élevé ;
2. Révéler et valoriser la richesse des patrimoines paysagers et urbains ;
3. Assurer l'accueil de nouveaux habitants et dynamiser l'image du Beauvaisis.

#### **Axe n°2 - Être un territoire qui anticipe les transitions pour une agglomération motrice face aux mutations démographiques, urbaines, sociétales et environnementales :**

1. Proposer un espace de vie attrayant et durable ;
2. Assurer la préservation et la valorisation de toutes les ressources ;
3. Garantir la protection de la richesse écologique du territoire.

#### **Axe n°3 - Être un territoire système, au fonctionnement bénéfique à tous, pour une agglomération organisée comme un vrai « bassin de vie » :**

1. Conforter l'organisation du quotidien et renforcer l'armature territoriale
2. Proposer une offre résidentielle diversifiée ;
3. Développer toutes les formes de mobilités ;
4. Préserver et valoriser des espaces dédiés au temps libre.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de l'avancement du PLUi-HM de l'agglomération du Beauvaisis. La commune de Frocourt aura vocation à être une commune de type village rural avec sur son territoire des projets pour la valorisation de son cadre de vie. Des projets de la valorisation de son patrimoine historique, culturelle et touristique.

#### **4. L'ACCUEIL DES ELEVES LES JOURS DE GREVE**

Le conseil municipal souhaite évoquer les conditions de travail et d'accueil des élèves lors des grèves du corps enseignant. Le conseil municipal souhaite communiquer auprès des parents qui ne travaillent pas à garder leurs enfants durant les périodes de grève. Cependant selon la loi du 20 août 2008, les élèves de maternelle et élémentaire bénéficie gratuitement d'un service d'accueil pendant toute la durée du temps scolaire.

#### **5. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE**

**Délibération n°2023\_0025**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (24/ 35<sup>ème</sup>),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins aux services technique et de restauration scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :** La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, soit 24/35<sup>ème</sup> (annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des locaux communaux, service de restauration scolaire et périscolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des

communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

\*\*\*

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle significative ou d'un diplôme et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune (ou de l'établissement), être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet (ou non complet).

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 portant échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C.

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire (ou le président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **6. INTEGRATION DE PARCELLES A L'ACTIF**

### **Délibération n°2023\_0026**

Monsieur le maire présente à l'ensemble du conseil municipal la délibération sur l'intégration dans l'actif de plusieurs parcelles.

#### **1. Parcelles AC157 et AC159 sis rue du moulin et rue de la chapelle.**

La ville de FROCOURT est propriétaire de 2 parcelles d'une superficie 1 477 m<sup>2</sup> situées rue du moulin et de la rue de la chapelle. Il s'agit des parcelles n° AC 157 et AC 159.

La délibération 2023\_0002 du 08/02/2023 a autorisé la vente des parcelles d'une contenance de 1 477m<sup>2</sup>. Madame et Monsieur ALEXANDRE se sont portés acquéreur pour la somme de 80 000,00€.

Ces biens, qui ont historiquement appartenu à la commune de FROCOURT ne sont pas retracés au sein de l'état de l'actif.

Aussi, pour permettre de retracer comptablement cette cession et enregistrer la recette, il convient :

- De considérer que ces parcelles avaient une valeur à l'origine de 80 000,00€ ;
- De demander à Monsieur le comptable du SGC de Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif de la commune ces biens en créditant le compte 1021, pour sa valeur d'origine, soit un montant de 80 000,00€, et en débitant le compte 2111 pour le même montant, sous le numéro d'inventaire 2023-178 ;
- De demander à Monsieur le comptable du SGC de Beauvais de comptabiliser les écritures de cession correspondantes.

#### **2. Parcelle AC158 sis rue du moulin.**

La ville de FROCOURT est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 32m<sup>2</sup> située rue du moulin cadastré n°AC158.

La délibération 2023\_0001 du 08/02/023 a autorisé la vente de la parcelle d'une contenance de 32 m<sup>2</sup>. Madame et Monsieur MASSON se sont portés acquéreur pour la somme de 1 676,16€.

Ces biens, qui ont historiquement appartenu à la commune de FROCOURT ne sont pas retracés au sein de l'état de l'actif.

Aussi, pour permettre de retracer comptablement cette cession et enregistrer la recette, il convient :

- De considérer que ces parcelles avaient une valeur à l'origine de 1 676,16€ ;
- De demander à Monsieur le comptable du SGC de Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif de la commune ces bien en créditant le compte 1021, pour sa valeur d'origine, soit un montant de 1 676,16€, et en débitant le compte 2111 pour le même montant sous le numéro d'inventaire 2023-179 ;
- De demander à Monsieur le comptable du SGC de Beauvais de comptabiliser les écritures de cession correspondantes.

#### **3. Parcelles AD6 et ZC96 chemin du Metz**

La ville de FROCOURT est propriétaire de 2 parcelles cadastrés AD6 et ZC96 chemin du Metz.

La délibération 2023\_0003 du 08/02/2023 a autorisé la vente d'une contenance totale de 1 803m<sup>2</sup>. Monsieur VERET s'est porté acquéreur pour la somme de 1 803,00€.

Ce bien, qui a historiquement appartenu à la commune de FROCOURT n'est pas retracé au sein de l'état de l'actif.

Aussi, pour permettre de retracer comptablement cette cession et enregistrer la recette, il convient :

- De considérer que cette parcelle avait une valeur à l'origine de 1 803,00€ ;
- De demander à Monsieur le comptable du SGC de Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif de la commune ce bien en créditant le compte 1021, pour sa valeur d'origine, soit un montant de 1 803,00€, et en débitant le compte 2111 pour le même montant, sous le numéro d'inventaire 2023-180 ;
- De demander à Monsieur le comptable du SGC de Beauvais de comptabiliser les écritures de cession correspondantes.

Il est à noter que ces constatations comptables n'ont aucun impact fiscal, il ne s'agit que d'une régularisation pour laquelle la commune de FROCOURT agit dans le cadre de la libre administration de ses biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents l'intégration des parcelles dans l'actif.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame BIZET Angèle, propose pour l'organisation du prochain marché de Noël de réaliser l'installation des tonnelles le jeudi 7 décembre.

Monsieur OSWALD Alain, demande s'il serait possible que lors des travaux d'extension du réseau rue de la chapelle qu'un boîtier électrique soit posé en prévision de future manifestation. Monsieur le Maire va lancer une étude de faisabilité en 2024.

Madame MARESSE Aurélie, s'interroge auprès de Monsieur le Maire des délimitations cadastrales des parcelles situés impasse Canouville.

Madame COUTARD Virginie, informe le conseil que le loto du samedi 2 décembre à actuellement 58 personnes inscrites. Madame COUTARD Virginie demande si le parking de la MJJ sera prochainement aménagé. Monsieur le Maire va étudier les possibilités d'aménagement pour 2024.

Monsieur CREVET David, informe le conseil sur les prochaines dates du calendrier 2024, un mail avec l'ensembles des dates sera prochainement transmis à l'ensemble du conseil.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 22 H 06.